

## FICHE DE CONSULTATION INTERNE D.D.T.

S.A.U.D.T :

Bureau Prévention des Risques

vu par Michel BIANCHI le 05 juin 2018

**Objet : Demande d'avis formulée par le Service Environnement – B.E.M.A. concernant le projet de réalisation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Sioule sur les communes de Jenzat et de Saint Germain de Salles (examen des réponses complémentaires apportées par le pétitionnaire).**

Le projet consiste à rehausser le seuil du barrage existant en travers de la Sioule de 49 cm sur toute sa longueur, à installer un clapet de décharge sur 12 m de long, à installer une unité de production constituée de 3 vis hydrodynamiques, d'un local technique et d'un plan de grille, à créer une passe à poissons constituée de 14 bassins et pré-bassin chacun de 3,60 m de long. Le comblement de la passe à poissons existante, le renforcement d'une berge sur 19 m linéaires à l'aval des ouvrages ainsi que l'enlèvement de l'atterrissement aval sur environ 550 m<sup>2</sup> sont également prévus.


### Risque inondation :

Les réponses complémentaires apportées par le pétitionnaire :

- Remarque n° 7 sur le PPRI et la sûreté des ouvrages hydrauliques : cote plancher imposée à 281,30 m NGF pour la construction du local électrique,
- Remarque n° 12 sur les cotes de crues du PPRI Sioule Jenzat et Saint Germain de Salles

sont conformes et n'appellent pas d'autres observations de ma part.

Au regard du PPRI Sioule à Jenzat et Saint Germain de Salles, j'émet un avis **favorable** au projet tel qu'il m'est présenté.

Sandrine MABQUELET  
  
Adjointe au Chef du Service  
Aménagement et Urbanisme Durable  
des Territoires

Le Chef du Service Aménagement  
et Urbanisme Durable des Territoires

Lionel BENCHETRIT